

ENDRIX GRP

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
au capital de 10.984.389,44 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure – 69007 Lyon
RCS n°504 431 362 Lyon
(ci-après la « **Société** »)

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 27 FEVRIER 2026

Le 27 février 2026, la société Endrix Newco, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe 18, avenue Félix Faure – 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 994 310 217, représentée par la société F.H. (478 501 638 RCS LYON), elle-même représentée par Monsieur David Humbert, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** ») :

Après avoir rappelé que :

- (i) La Société, en qualité d'acquéreur, a conclu avec les sociétés :
 - **APY EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 EUR, dont le siège social est situé La Calade 3110 Route d'Avignon 13090 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 790 076 715 ;
 - **HVLS EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 EUR, dont le siège social est situé 837 Chemin de Pierre Fiche 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 839 085 990 ;en qualité de vendeurs (« **APY EXPERTISE** » et « **HVLS EXPERTISE** »), un contrat de cession (le « **Contrat de Cession** ») relatif au transfert par voie de cession en faveur de la Société de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société AFIREC AUDIT CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 500.000 EUR, dont le siège social est situé La Calade 3110 Route d'Avignon 13090 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 414 586 263 (l'« **Acquisition** »)
- (ii) dans le cadre de cette Acquisition et conformément aux engagements devant être pris par la Société aux termes du Contrat de Cession, la Société envisage de procéder à une augmentation de capital réservée aux sociétés APY EXPERTISE et HVLS EXPERTISE, d'un montant total de 67.228,74 euros par l'émission de 6.562 actions ordinaires (« **AO** ») d'une valeur nominale d'environ 10,24 euros chacune, pour un prix de souscription total de 1.294.420,12 euros, dont 1.227.191,38 euros de prime d'émission, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible qu'elles détiendront sur la Société au titre du Contrat de Cession (l'« **Émission** »).
- (iii) Les 6.562 AO nouvelles devaient, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible.
- (iv) Aux termes des Décisions Unanimes, les associés ont, conformément à l'article L.225-135 du Code de Commerce, supprimé le droit préférentiel de souscription à l'émission des 6.562 AO nouvelles et attribué le droit de souscrire en totalité les 6.562 AO nouvelles aux sociétés APY EXPERTISE et HVLS EXPERTISE (les « **Bénéficiaires** »).
- (v) Aux termes des Décisions Unanimes, les associés ont également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

susvisée, de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société (les « **Statuts** »).

A adopté les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 67.228,74 euros par voie d'émission de 6.562 AO nouvelles d'une valeur nominale d'environ 10,24 euros chacune, pour un prix de souscription total de 1.294.420,12 euros, dont 1.227.191,38 euros de prime d'émission par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible

Le Président, connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes sur la certification de l'arrêté de créance et constatant que l'intégralité des 6.562 AO se trouve dès à présent souscrite par les Bénéficiaires, lesquels ont signé leur bulletin de souscription et libéré leur souscription au titre de l'augmentation de capital susvisée, pour un montant global de 1.294.420,12 euros, dont 1.227.191,38 euros de prime d'émission, à concurrence de

- 647.210,06 euros par la société APY EXPERTISE ;
- 647.210,06 euros par la société HVLS EXPERTISE ;

par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible qu'ils détiennent sur la Société au titre du Contrat de Cession, comme en atteste le certificat du dépositaire établi par les commissaires aux comptes de la Société en date du 27 février 2026,

décide, sur délégation consentie par les Décisions Unanimes, la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société à hauteur de 67.228,74 euros portant ainsi le capital social de la Société de 10.984.389,44 euros à 11.051.618,18 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélatrice des articles 6 et 7 des Statuts

En conséquence de ce qui précède et sur délégation consentie par les Décisions Unanimes, le Président décide de procéder à la modification corrélatrice des articles 6 et 7 des Statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 APPORTS

[Inchangé]

Aux termes des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 27 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 67.228,74 pour le porter de 10.984.389,44 euros à 11.051.618,18 euros, par l'émission de 6.562 actions ordinaires nouvelles d'une valeur unitaire d'environ 197,26 euros, soit environ 10,24 euros de valeur nominale et environ 187,02 euros de prime d'émission, intégralement libérées. »

« ARTICLE 7 CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 11.051.618,18 Euros. Il est divisé en :

- 1.044.432 actions de préférence (les « **ADP** ») intégralement libérées, au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce ; et
- 34.284 actions ordinaires, intégralement libérées, désignées ensemble avec les ADP, les « **Actions** » ou individuellement une « **Action** ».

Les ADP bénéficient de droits spécifiques définis à l'article 8 des présents statuts.

La société membre de l'Ordre des experts-comptables communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses actionnaires ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des actionnaires sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.»

»

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Le Président, en conséquence de ce qui précède,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des décisions adoptées ce jour.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil via la plateforme sécurisée DocuSign.

Signé par :

David Humbert

95D3E62FAC594CC...

Le Président

Endrix Newco

Représentée par F.H

Elle-même représentée par David
Humbert